

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Préfecture

Direction des Relations avec les Collectivités Locales

Bureau de l'Environnement

Relevé de conclusions CSS du 24 octobre 2013.doc

Affaire suivie par : Mme GASTARD

Téléphone : 04.67.61.68.56

Télécopie : 04.67.02.25.46

Montpellier le 26 NOV. 2013

OCREAL

Usine d'incinération de déchets non dangereux

*

Commission de suivi de site

Relevé de conclusions

Réunion du jeudi 24 octobre 2013

.....

.....

La commission de suivi de site s'est réunie sur le site de l'usine d'incinération de déchets non dangereux, sous la présidence de Monsieur Olivier JACOB, Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault.

1/ présentation des bilans 2012 - 1^{er} semestre 2013

Monsieur MARTIN, Directeur du site, présente les bilans de fonctionnement et de suivi environnemental de l'usine pour l'année 2012 et le 1^{er} semestre 2013, annexés au relevé de conclusions.

Monsieur LAMOTTE, Président d'Ocréal, intervient afin d'apporter des précisions sur le stockage temporaire de mâchefers en provenance de la plate-forme de VEDENE sur le site d'une carrière à CABRIERES-les-AVIGNON. L'annulation par les donneurs d'ordre, d'un chantier sur lequel devaient être utilisés les mâchefers, a conduit l'exploitant de la plateforme à entreposer ces lots sur ce lieu dans l'attente de leur utilisation sur un autre chantier.

AIR LR qui rappelle les termes du partenariat conclu avec le SMEPE depuis 1998, présente les résultats des analyses effectuées autour de l'installation qui peuvent être consultés sur le site internet : <http://www.air-lr.org/datas/fichiers/articles/20860/2079.pdf>

2/ Echanges

A la remarque de L'APPEL relative à la transmission des documents préparatoires à la CSS, Monsieur MARTIN signale que le rapport d'activité de l'usine qui a été transmis à l'ensemble des membres de la commission au cours de l'été, est aussi accessible sur le site internet d'OCREAL. Les documents présentés sous forme de diaporama, sont extraits du rapport annuel d'activité.

Monsieur le Secrétaire Général précise qu'avec l'évolution des modes de communication, cette mise à disposition par internet des documents est adaptée pour cette consultation.

A la demande de l'APPEL qui rappelle que le producteur de mâchefers est responsable jusqu'à l'utilisation finale du produit, Monsieur LAMOTTE apporte des informations complémentaires relatives à la traçabilité et à la valorisation des mâchefers. En effet, la traçabilité des lots s'opère à partir de la plate-forme de Vedène : les lots de mâchefers valorisables sont transformés en sous-produits utilisés pour le revêtement des routes alors que les mâchefers non valorisables sont acheminés vers des centres de stockage.

Monsieur PRATX, président du Syndicat Mixte Entre Pic et Etang (SMEPE) souligne que les élus du SMEPE se soucient du traitement des déchets sur leur territoire et sont attentifs à l'information de la population. Il se dit satisfait des résultats des analyses de l'usine d'incinération qui sont conformes à ceux attendus dans le cadre de l'exploitation de ce genre d'installation.

L'APPEL dénonce le calcul de la performance énergétique de l'installation en indiquant qu'elle est surévaluée. Monsieur le Secrétaire Général rappelle que les modalités de calcul de la performance énergétique de l'usine sont prescrites par l'arrêté ministériel de 2010. Monsieur MARTIN ajoute par ailleurs, que la formule de calcul prescrite par le ministère permet de comparer les unités de valorisations entre elles. De plus, ce critère de performance permet d'obtenir une réduction de la taxe générale des activités polluantes (TGAP) applicable à la tonne de déchets stockés ou incinérés. Si ce critère de performance peut permettre d'obtenir une réduction de la TGAP, ce n'est pas le cas pour l'usine qui profite déjà de cette réduction de TGAP par l'abaissement des niveaux de ses rejets atmosphériques.

A la suite de la présentation par la société NUMTECH des éléments de recherche relatifs à l'implantation dans l'environnement de l'usine d'une station météorologique, imposée par l'arrêté préfectoral d'autorisation, il apparaît que la station, dont le positionnement est déterminé selon plusieurs critères pris en compte, se situerait à 4,5km de l'installation.

Monsieur le Secrétaire Général remarque que si l'implantation de la station météo qui permettrait ainsi une meilleure fiabilité des données est imposée au vu des résultats de la tierce expertise, sa localisation à 4,5 km de l'usine devient moins probante.

Monsieur LAZERGES, représentant la commune de LANSARGUES, propose que la commune de LUNEL-VIEL étudie la possibilité d'implanter la station météorologique sur un terrain de son territoire.

Au vu des débats sur l'implantation de cette station météo, Monsieur le Secrétaire Général, suggère après avis de la DREAL, de reporter son implantation afin de procéder à une recherche concentrée sur les terrains communaux de LUNEL-VIEL.

A la demande de la commune de LUNEL-VIEL relative à la mise en place d'une étude similaire à celle réalisée autour de l'usine d'incinération de l'Ariane à Nice, Monsieur BOUILLIN, Médecin départemental de la santé publique, intervient afin d'apporter quelques précisions. L'intégralité de ses propos est reportée ci-après : l'étude réalisée autour de l'installation niçoise a pour objectif de comparer l'incidence des cancers dans la zone exposée au panache à celle du reste du département.

L'absence de registre agréé dans les Alpes-Maritimes a été un obstacle à la réalisation de ce travail : le registre existant était incomplet et ne disposait pas des données pour les hémopathies. Afin de mener à bien cette étude de prévalence des cancers, la recherche et l'identification de toutes les hémopathies a été nécessaire, justifiant la méthodologie retenue.

Pour ce qui concerne l'UIOM de Lunel-Viel : il n'existe pas d'élément nouveau de nature à changer la position de l'état sur la demande de mise en place d'une surveillance sanitaire. Cette question est abordée en CSS depuis plusieurs années et les éléments de réponse sont inchangés :

- suite aux études nationales réalisées en 2004 par l'InVS, il est recommandé pour les UIOM récentes et soumises aux nouvelles normes de se reporter aux résultats de l'évaluation des risques sanitaires et de mettre en place une surveillance environnementale,
- la mise à jour par le Careps en septembre 2012 de l'évaluation des risques sanitaires aigus et chroniques de l'UIOM de Lunel-Viel conclut à l'absence d'impact sanitaire sur les populations exposées,
- la surveillance environnementale mise en place depuis le démarrage de l'UIOM en 1999 confirme l'impact faible de l'installation sur l'environnement,
- dans le domaine des risques liés à l'environnement, la mise en évidence d'effets sanitaires se heurte à des difficultés méthodologiques : l'absence de spécificité des pathologies repérées et la faible concentration ou le caractère diffus des expositions ne permettent pas d'établir un lien de causalité avec l'UIOM.

3/ Présentation du bilan de l'inspection des Installations classées

Delphine LASNE, Inspecteur Installations classées de la DREAL - UT 34, présente le bilan des contrôles inopinés et programmés, effectués dans le cadre du suivi environnemental de l'installation. Aucun dépassement n'a été constaté. Elle souligne que la société OCREAL a l'obligation, afin de justifier d'une bonne gestion des mâchefers produits, d'analyser les lots de mâchefers et de connaître leur destination : la traçabilité des lots est ainsi contrôlée.

Après l'annonce de l'APPEL qui déplore le fait de devoir recourir à la CADA pour obtenir les documents relatifs aux mâchefers, la Société OCREAL signale avoir répondu à la demande et avoir fourni les documents faisant état de la destination des lots par communes.

Monsieur le Secrétaire Général signale que la plate-forme de mâchefers de VEDENE est une installation classée dont l'activité est également très encadrée. De plus, l'existence d'une commission de suivi de site permet les échanges entre les services de l'Etat et les associations. Il précise par ailleurs, que le Tribunal administratif saisi par l'Association dans le cadre du refus de produire les documents demandés, pourra juger de la communicabilité des documents au-delà de la liste des noms des communes destinataires des lots de mâchefers.

La DREAL informe les membres de la CSS que l'arrêté d'autorisation d'exploiter la plate-forme de mâchefers de Vedène a été annulé par la juridiction administrative. Un nouvel arrêté préfectoral portant régularisation de l'installation devrait être présenté au CoDERST du Vaucluse en novembre.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Secrétaire Général remercie les membres de leur participation à cette commission.

**Le Président de la Commission
Le Secrétaire Général**


Olivier JACOB